

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 82 (1990)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le défi LPP

L'enjeu: des milliards de nos francs. Et pourtant, rien à voir avec la loterie à numéros où il suffit de cocher, de payer et, le cas (très rarement) échéant, d'encaisser. Là, il s'agit de milliards à placer et gérer. Et pas n'importe lesquels de milliards, ni n'importe comment, ni par n'importe qui.

Soyons moins sybillin, même si l'ambiance dégagée par la complexité du sujet pourrait nous incliner à l'être. Nous parlons du **2^e pilier**, c'est-à-dire de la prévoyance professionnelle et de la gestion des fonds qui lui reviennent. On sait que ces fonds, pour moitié, sont versés par les travailleuses et travailleurs sur la base d'un pourcentage de leur salaire. On sait – vraiment? – que **ces fonds sont gérés paritairement** par des institutions de prévoyance, des caisses de pensions, chargées, entre autres, de placer cet argent qui reviendra aux salarié(e)s, une fois l'âge de la retraite atteint. On devine sans peine que cette gestion paritaire ne va pas de soi, malgré la loi et en raison de l'enjeu, et qu'il n'est pas si évident de savoir comment et où placer ces montants parfois énormes, surtout si l'on garde à l'esprit que, dans la grande finance en tous cas, placer rime fréquemment avec spéculer avec, pour *dindons de ces farces*, l'espèce couramment appelée: locataires.

Dans la colonne de gauche (politiquement s'entend), vous inscrivez les syndicats et leurs tâches, à savoir: la défense active et la promotion concrète des intérêts des salarié(e)s. Le rapport s'établit alors de soi: les syndicats ont à cœur, se donnent pour devoir d'aider les travailleuses et travailleurs, ainsi que leurs représentants dans les caisses de prévoyance, à faire du 2^e pilier un instrument réellement paritaire et à buts et fonctionnement sociaux. L'énoncer est simple. Le faire vraiment et efficacement est une autre paire de manches! Et la passerelle obligée entre ce dire et ce réaliser a pour nom: le savoir. Cela d'autant plus que, par définition, les salarié(e)s ne sont ni des spécialistes du droit et de ses applications ni de férus et éclairés amateurs de la finance et de ses arcanes.